



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides

Question écrite n° 89268

Texte de la question

Mme Chaynesse Khirouni alerte M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur un assouplissement du cadre réglementaire régissant les conditions de distribution du microcrédit. En effet, le Gouvernement a indiqué, avant l'été, qu'un texte d'ordre réglementaire était en cours de préparation afin d'assouplir les conditions de distribution du microcrédit. Il s'agit d'un instrument particulièrement utile pour financer les besoins des personnes les plus modestes. À ce titre, un élargissement des dispositions d'application de l'article R. 518-61 du code monétaire et financier a été envisagé afin de permettre aux associations habilitées, de financer des entreprises de plus de cinq ans d'existence, sous réserve qu'au-delà de cinq ans le prêt consenti soit cofinancé par une banque privée ; de permettre aux associations habilitées d'allouer des prêts plafonnés à 12 000 par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise ; de permettre aux associations habilitées d'allouer des prêts plafonnés à 5 000 euros par emprunteur lorsque le prêt est accordé à une personne physique pour la réalisation d'un projet d'insertion. En outre, un récent rapport d'étape transmis au Premier ministre par François Villeroy de Galhau intitulé « le financement de l'investissement des entreprises » a rappelé cette décision prise par le Gouvernement de relever les plafonds de prêt par entreprise et d'élargir le champ d'intervention des associations et fondations habilitées au-delà des cinq premières années. C'est pourquoi elle lui demande des précisions quant aux délais envisagés de parution de ce décret afin de permettre à cet outil financier éthique et solidaire d'exprimer à plein son utilité sociale et économique.

Texte de la réponse

Le décret no 2016-22 du 14 janvier 2016 modifiant l'article R. 518-61 du code monétaire et financier est entré en vigueur le 17 janvier 2016. Il procède à un allongement de la durée et à un relèvement des plafonds des prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprise ou pour la réalisation de projet d'insertion par des personnes physiques, effectués par les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique.

Données clés

Auteur : [Mme Chaynesse Khirouni](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89268

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7349

Réponse publiée au JO le : [12 avril 2016](#), page 3140